

Conditions générales de livraison de Sunbeam BV

Article 1. Généralités

- Ces conditions s'appliquent à chaque offre et accord entre Sunbeam BV et l'autre partie, dans la mesure où les parties n'ont pas expressément dérogé à ces conditions par écrit.
- Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes conditions :
 - Produit : l'ensemble des composants qui forment la structure de support des panneaux solaires.
 - Autre partie : toute personne physique ou morale qui achète des produits et/ou des services auprès de Sunbeam BV
- L'applicabilité d'éventuelles conditions d'achat ou d'autres conditions de l'autre partie est expressément rejetée.
- Si Sunbeam BV n'exige pas toujours le strict respect de ces conditions, cela ne signifie pas que ses dispositions ne sont pas applicables, ou que Sunbeam BV perdrait dans une quelconque mesure le droit de demander le respect strict de ces conditions dans d'autres cas.

Article 2. Devis et offres

- Tous les devis et offres de Sunbeam BV sont sans engagement, à moins qu'un délai d'acceptation n'ait été fixé dans le devis. Un devis expire si le Produit relatif au devis n'est plus disponible dans l'intervalle.

Article 3. Contrat et dissolution

- Un contrat est conclu au moment où l'autre partie passe une commande/mission écrite auprès de Sunbeam BV, et Sunbeam BV confirme la commande/mission par écrit. Par écrit, on entend également par voie électronique.
- Sunbeam BV est autorisé à suspendre l'exécution des obligations ou à résilier le contrat si l'autre partie ne remplit pas les obligations en vertu du contrat, pas entièrement ou pas à temps.
- Si le contrat est résilié, les créances de Sunbeam BV contre l'autre partie sont immédiatement exigibles et recouvrables. Si Sunbeam BV suspend l'exécution de ses obligations, elle conservera ses droits en vertu de la loi et du contrat.
- Si Sunbeam BV décide la suspension ou la dissolution du contrat, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable du dédommagement des préjudices et des frais qui pourraient en résulter.
- Si l'autre partie annule en tout ou en partie une commande déjà passée, le coût des marchandises commandées ou préparées pour cette commande, additionné des éventuels frais de transport et de livraison associés, ainsi que le temps de travail réservé pour l'exécution du contrat, seront intégralement à la charge de l'autre partie.

Article 4. Prix

- Si Sunbeam BV convient d'un prix spécifique au moment de la conclusion du contrat, Sunbeam BV est néanmoins en droit d'augmenter le prix dans les circonstances suivantes, même si le prix n'a pas été initialement proposé sous réserve :
 - Si l'augmentation des prix résulte d'une modification apportée au contrat ;
 - Si la hausse des prix est la conséquence de hausses de prix sur les marchés des matières premières ;
 - Si l'augmentation de prix découle d'un pouvoir conféré à Sunbeam BV ou d'une obligation incombant à Sunbeam BV en vertu de la loi.

Article 5. Paiement

- Le paiement doit toujours être effectué dans les 14 jours suivant la date de facturation. Sunbeam BV a le droit de facturer périodiquement.
- Si l'autre partie reste en défaut de paiement d'une facture dans les délais impartis, elle sera juridiquement en défaut. L'autre partie devra alors verser un intérêt de 1 % par mois, sauf si l'intérêt légal est supérieur, auquel cas l'intérêt légal est dû. L'intérêt sur le montant dû sera calculé à partir du moment où l'autre partie est en défaut jusqu'au moment du paiement du montant total dû. Tous les frais de recouvrement sont à la charge de l'autre partie.

Article 6. Livraison et transfert de propriété

- La livraison du Produit n'aura jamais lieu avant le paiement par l'autre partie de la facture d'acompte de 30 % du principal.
- Sunbeam BV a le droit de faire exécuter certaines activités par des tiers.
- Si le contrat est exécuté en phases, Sunbeam BV peut suspendre l'exécution des parties qui appartiennent à une phase suivante jusqu'à ce que l'autre partie ait approuvé les résultats de la phase précédente par écrit.
- Les délais (de livraison) indiqués par Sunbeam sont indicatifs. Les conditions (de livraison) spécifiées ne seront jamais considérées comme des délais stricts. Si un changement de circonstances, quelle que soit sa prévisibilité, entraîne un retard, la date de livraison sera retardée d'autant, sans préjudice des dispositions ci-après relatives à la force majeure. En cas de retard de livraison, Sunbeam doit être mis en demeure et un délai de livraison raisonnable doit lui être proposé.
- Le transfert de propriété du Produit s'opère au paiement par l'autre partie de la dernière échéance du principal.

Article 7. Force majeure

- Sunbeam BV n'est tenu de respecter aucune obligation envers l'autre partie si elle s'en voit empêchée en conséquence de circonstances qui ne sont pas dues à une faute, et dont elle ne peut être tenue responsable en vertu de la loi, d'un acte juridique ou qui ne lui est pas imputable selon les conceptions généralement admises.
- Dans les présentes conditions générales, sont considérés par cas de force majeure, outre ce que stipulent la loi et la jurisprudence à ce sujet, toutes les causes externes, prévues ou imprévues, sur lesquelles Sunbeam BV ne peut exercer aucune influence, mais qui ont pour conséquence que Sunbeam BV ne puisse pas remplir ses obligations.
- Sunbeam BV peut, pendant la période où le cas de force majeure persiste, reporter les obligations découlant du contrat.
- Dans la mesure où, lorsque survient le cas de force majeure, Sunbeam BV a déjà réalisé partiellement ses obligations découlant du contrat ou s'il reste capable de les réaliser, et la partie travaux réalisés et celle des travaux encore à réaliser sont calculées séparément, Sunbeam BV a le droit de facturer séparément la partie des travaux déjà réalisés et celle des travaux encore à réaliser. L'autre partie est tenue de s'acquitter de cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

Article 8. Réserve de propriété

- Toutes les marchandises livrées par Sunbeam BV dans le cadre du contrat restent sa propriété jusqu'à ce que l'autre partie ait correctement rempli toutes les obligations en vertu du ou des contrats conclus avec Sunbeam BV.
- Les marchandises livrées par Sunbeam BV qui relèvent de la réserve de propriété conformément au paragraphe 1. ne peuvent être revendues et ne peuvent jamais être utilisées comme moyen de paiement. L'autre partie n'a pas le droit d'hypothéquer ni de mettre en gage d'aucune autre manière les marchandises qui tombent sous le chef de la réserve de propriété.
- L'autre partie doit toujours faire tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de sa part pour sauvegarder les droits de propriété de Sunbeam BV.
- Si des tiers saisissent les marchandises livrées sous réserve de propriété ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur celles-ci, l'autre partie est tenue d'en informer immédiatement Sunbeam BV.
- Dans le cas où Sunbeam BV souhaite exercer ses droits de propriété mentionnés dans cet article, l'autre partie donne à l'avance l'autorisation inconditionnelle et irrévocable à Sunbeam BV et aux tiers désignés par ses soins d'entrer dans tous les lieux où les propriétés de Sunbeam BV se trouvent et de récupérer ces biens.

Article 9. Garantie

- Sauf indication contraire, la période de garantie sur le Produit est de 15 ans après la livraison du Produit. Après la période de garantie, toute responsabilité est expressément exclue.
- Si, malgré une installation correcte conformément au manuel d'installation, des composants du produit sont endommagés pendant la période de garantie, Sunbeam BV fournira des composants de remplacement. La garantie est limitée à la fourniture de composants défectueux de remplacement ou à leur réparation (à la discrétion de Sunbeam BV), après réclamation écrite de l'autre partie pendant la période de garantie. Lorsqu'il n'y a plus de composants identiques disponibles, des composants comparables seront fournis ou la valeur de remplacement sera payée. Le montant total de la valeur de remplacement ne peut jamais être supérieur au montant de la facture d'origine. Avec la fourniture de produits de remplacement ou leur réparation sous garantie, la période de garantie d'origine continuera de s'appliquer, étant celle de la livraison d'origine.
- Toute forme de garantie deviendra caduque si les conditions énoncées dans la déclaration de garantie accompagnant le produit ne sont pas remplies, mais dans tous les cas, si un défaut est survenu à la suite d'une utilisation imprudente ou inappropriée, d'un stockage ou d'un entretien incorrect par l'autre partie et/ou par des tiers si, sans l'autorisation écrite de Sunbeam BV, l'autre partie ou des tiers ont apporté des modifications ou ont tenté d'apporter des modifications à l'article, d'autres éléments y ont été joints qui ne doivent pas être confirmés ou si ceux-ci ont été traités d'une manière autre que celle prescrite. L'autre partie n'a pas non plus droit à la garantie si le défaut est causé par ou est le résultat de circonstances indépendantes de la volonté de Sunbeam BV, notamment les conditions météorologiques (telles que, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques extrêmes, telles que les fortes tempêtes et les précipitations).
- L'autre partie est tenue d'inspecter les marchandises livrées (ou de les faire examiner) immédiatement au moment où le Produit est mis à sa disposition. Ce faisant, l'autre partie doit vérifier si la qualité et/ou la quantité des marchandises livrées correspond à ce qui a été convenu et répond aux exigences que les parties ont convenues. Tout défaut doit être signalé par écrit à Sunbeam BV dans les deux semaines suivant sa découverte. La notification doit contenir une description aussi détaillée que possible du défaut, afin que Sunbeam BV soit en mesure de répondre de manière adéquate. L'autre partie doit donner à Sunbeam BV la possibilité d'enquêter sur une plainte ou de la faire enquêter.
- Si l'autre partie fait une réclamation en temps opportun, cela ne suspend pas son obligation de paiement. Dans ce cas, l'autre partie reste également tenue d'acheter et de payer les marchandises autrement commandées.
- La garantie n'est valable que si les composants sont utilisés et installés comme décrit dans le manuel d'installation de Sunbeam BV et/ou dans les instructions supplémentaires fournies avec la livraison.

Article 10. Responsabilité

- Si Sunbeam BV peut être tenu responsable, cette responsabilité est limitée à ce qui est stipulé dans la présente disposition.
- Sunbeam BV n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, résultant du fait que Sunbeam BV s'est basé sur des données inexactes et/ou incomplètes fournies par l'autre partie ou en son nom.
- Sunbeam BV n'est responsable que des dommages directs.
- Sunbeam BV n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, les pertes de bénéfices, les pertes d'économies et les dommages dus à la stagnation des affaires ou autre.
- Si Sunbeam BV devait être responsable de tout dommage, sa responsabilité est limitée à un maximum de la valeur de la facture de la livraison, du moins la partie de la commande à laquelle se rapporte la responsabilité.
- La responsabilité de Sunbeam BV est en tout état de cause toujours limitée au montant versé par son assureur, le cas échéant.
- L'autre partie indemnise Sunbeam BV contre toute réclamation de tiers, y compris le propriétaire de la propriété, en relation avec l'installation du produit, le fonctionnement et la présence du produit.
- Les limitations de responsabilité visées par cet article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de Sunbeam BV ou de ses cadres subordonnés.

Article 11. Droit applicable et litiges

- Seul le droit néerlandais s'applique dans toutes les relations juridiques où Sunbeam BV est partie, même si un contrat est réalisé en totalité ou en partie à l'étranger ou si la partie adverse est domiciliée à l'étranger. La Convention de Vienne sur les contrats de vente n'est pas applicable. Aucune réglementation internationale existante ou future concernant l'achat de biens meubles corporels dont l'exploitation peut être exclue par les parties ne s'applique pas non plus.
- Les parties ne feront appel au tribunal qu'après s'être efforcés de résoudre le litige à l'amiable. Tous les litiges pouvant survenir entre les parties seront réglés par le tribunal compétent des Pays-Bas, sous la juridiction duquel le siège de Sunbeam BV est situé.